

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit GRECALE

Type de produit Suspension concentrée (CS)

Code du produit Non applicable

Numéro d'enregistrement REACH Non applicable

UFI: 9P27-PR2R-E10J-1N0T

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillée: Agriculture

Fongicide

Formulation de produits agrochimiques

Catégorie du produit PC27 Produits phytopharmaceutiques

Emploi de la substance / de la préparation

Produits chimiques agricoles

Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

SIPCAM OXON S.p.A.

Bureau d'inscription: Via Carroccio, 8 - 20123 Milano, Italia

Direction: Via Sempione, 195 - 20016 Pero (MI), Italia

Site de production: Via Vittorio Veneto, 81 - 26857 Salerano s. Lambro (LO), Italia

Tel.: +39 0371 5961 (8:00 - 17:00 GMT+1)

Website: www.sipcam-oxon.com

E-mail: msds@sipcam.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +39 0371 5961 (8.00-17.00 GMT+1)

Adresse mail: msds@sipcam.com

Pour les centres antipoison voir section 16.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le thymus, les yeux et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

fluaziname (ISO)

cymoxanil

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le thymus, les yeux et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301 EN CAS D'INGESTION:

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P330 Rincer la bouche.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

vPvB:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du règlement CE 1907/2006.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

No CAS Désignation	% Ident. phrases R	
CAS: 79622-59-6	fluaziname (ISO)	25,4%
	 Repr. 2, H361d;  Eye Dam. 1, H318;  Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10);  Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 57966-95-7 EINECS: 261-043-0 Numéro index: 616-035-00-5	cymoxanil	16,9%
	 Repr. 2, H361fd; STOT RE 2, H373;  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;  Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 ATE: LD50 oral: 360 mg/kg	

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 2)

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6 Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx	acide orthophosphorique ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	<2,5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	<0,05%

Indications complémentaires :

Si non spécifié, M=1

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Indications générales :

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

après ingestion :

Consulter immédiatement un médecin.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

Rincer la bouche sans avaler, ne pas faire vomir.

Indications destinées au médecin : Une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin ou un centre antipoison.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction conseillés:

 CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Personne en particulier

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

 Oxydes d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone (CO)

 Anhydride sulfureux (SO₂)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure

5.3 Conseils aux pompiers
Équipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un vêtement de protection conforme à la Norme Européenne EN 469

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité **selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 3)

Ne laissez pas les agents d'extinction et les matériaux déversés pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent**Porter un vêtement personnel de protection*

6.1.1. Pour ceux qui n'interviennent pas directement

*Porter un équipement de protection individuelle adéquat comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.**Éliminer les sources d'inflammation, assurer une ventilation adéquate et contrôler la poussière**Mettre en œuvre les procédures d'urgence, évacuer la zone dangereuse et consulter un expert.*

6.1.2. Pour les intervenants directs

*Porter un équipement de protection individuelle approprié comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements.**En cas de poussière, porter une protection respiratoire.**Porter des bottes, des gants, des lunettes de protection et des vêtements antistatiques.*

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

*En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.**Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines**Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)**Recueillir avec un équipement approprié en évitant qu'il n'atteigne les égouts ou ne pénètre dans le sol.*

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

*Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).**Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.**Assurer une aération suffisante.*

6.4 Référence à d'autres rubriques

*Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.**Éviter le dégagement d'aérosols.**Éviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés**Porter équipement de protection individuelle (EPI)**Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.*

Préventions des incendies et des explosions:

*Le produit n'est pas combustible**Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.*

Manipulation :

*Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs ; ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.**Éviter le contact direct avec le produit; au travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

*Stocker dans un lieu bien aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe.**Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparés des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine*

Indications concernant le stockage commun :

*Éviter le stockage avec des matériaux incompatibles (voir chapitre 10).**Ne pas stocker avec les aliments*

Autres indications sur les conditions de stockage :

*Conserver les emballages dans un lieu bien aéré**Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés*

Classe de stockage : 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

 Nom du produit **GRECALE**

(suite de la page 4)

À utiliser uniquement pour les usages homologués dans l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique
VLEP Valeur momentanée: 2 mg/m³, 0,5 ppm
 Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,2 ppm

DNEL

CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique

Oral	DNEL long terme	10,7 mg/kg bw/day (travailleurs) 4,57 mg/kg bw/day (consommateurs)
Inhalatoire	DNEL court terme	2 mg/m ³ (travailleurs)
	DNEL long terme	1 mg/m ³ (travailleurs) 0,36 mg/m ³ (consommateurs)

PNEC Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.



Protection respiratoire recommandée (conforme aux Normes Européennes en vigueur).

Protection des mains :

Gants de protection.



Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage



Lunettes de sécurité hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

Bottes de sécurité conformes à la Norme Européenne EN 345.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 5)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminez l'eau de lavage du système conformément aux réglementations nationales et locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique	Liquide
Couleur :	crème
Odeur :	caractéristique
Point de fusion :	non déterminé
Inflammabilité	Non applicable car le produit est liquide
Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Pas explosif Méthode EU A.14
supérieure :	Pas explosif Méthode EU A.14
Point d'éclair :	Ininflammable jusqu'à 110 °C
Température de décomposition :	385±4 °C (UE A.15)
Viscosité :	Non déterminé.
Viscosité cinématique dynamique à 20 °C:	1375 mPas (CIPAC MT 192)
Solubilité l'eau :	dispersable
Densité et/ou densité relative	
Densité relative, à 20 °C	1,2 g/ml (CIPAC MT 3.3.2)

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	Suspension visqueuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Méthode EU A.15
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif. Méthode EU A.14
Teneur en solvants :	
solvants organiques	4,0 %
eau :	45 %
Teneur en substances solides :	26,8% %
Modification d'état	
Point/l'intervalle de ramollissement	
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas considéré comme oxydant. Méthode EU A.21

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Le produit n'est pas explosif. Méthode EU A.14
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Le produit n'est pas inflammable car il ne contient pas de solvants inflammables
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	Le produit n'est pas auto-inflammable. Méthode EU A.15
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Le produit n'est pas auto-échauffant car il ne contient pas de solvants auto-échauffants.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	Le produit n'est pas oxydant. Méthode EU A.21
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité **selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

 Nom du produit **GRECALE**

(suite de la page 6)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.
10.2 Stabilité chimique Le produit est stable dans des conditions normales.
Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun dans des normales conditions de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.1.1 Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	300-2.000 mg/kg (rat) OECD 420
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>1,58 mg/L (rat) (OECD 403)

CAS: 79622-59-6 fluaziname (ISO)

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) OECD 425
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	1,68 mg/L (rat) (OECD 403)

CAS: 57966-95-7 cymoxanil

Oral	LD50	360 mg/kg (ATE) 360 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

CAS: 68425-94-5 Sulfonated aromatic polymer, sodium salt

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique

Oral	LD50	>300 mg/kg (rat) (OECD 423)
------	------	-----------------------------

NOEL (no observable effect level)

CAS: 57966-95-7 cymoxanil

Oral	NOAEL	1,3 mg/kg bw/d (chien) (1y) 4,19 mg/kg bw/d (souris) 6,5 mg/kg bw/d (rat) (90d)
	NOAEL (2y)	4,08 mg/kg bw/d (rat)
Dermique	NOAEL	>1.000 mg/kg bw/d (rat) (28d)

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion / Irritation de la peau - Test

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404) Pas irritant
-------------------------------	-----------------------	------------------------------------

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation / Lésions Oculaires - Test

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) (OECD 405) Pas irritant
-----------------------------	---------------------	------------------------------------

CAS: 68425-94-5 Sulfonated aromatic polymer, sodium salt

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	Irritante
-----------------------------	---------------------	-----------

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 7)

Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation - Test

Sensibilisation	(souris) (OECD 429 Mouse Local lymphnode assay)
Sensibilisant cutané	

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour le thymus, les yeux et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) : Pour symptômes et effets voir section 4.

Indications toxicologiques complémentaires :
Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cymoxanil est classé comme reprotoxique présumé (H361fd).

Effets CMR (cancérogène, mutagène et tératogène)
CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique

Oral	Toxicité reproductive	>500 /mg/kg (rat)
------	-----------------------	-------------------

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique :

EC50 (72h)	0,38 mg/L (algae <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)
------------	---

LC50 (96h)	0,14 mg/L (pesci)
------------	-------------------

EC50 (48h)	0,384 mg/L (<i>Daphnia magna</i>)
------------	-------------------------------------

CAS: 79622-59-6 fluaziname (ISO)

EC50 (72h)	>0,22 mg/L (algae)
------------	--------------------

LC 50	0,055 mg/L (<i>Lepomis macrochirus</i>)
-------	---

	0,22 mg/L (<i>Daphnia magna</i>)
--	------------------------------------

CAS: 57966-95-7 cymoxanil

LC50 (96h)	29 mg/L (<i>Lepomis macrochirus</i>)
------------	--

EC50 (48h)	27 mg/L (<i>Daphnia magna</i>)
------------	----------------------------------

ErC50 (72h)	0,254 mg/L (algae <i>anabaena flos-aquae</i>)
-------------	--

NOEC	0,044 mg/L (pesci) (90 d)
------	---------------------------

CAS: 68425-94-5 Sulfonated aromatic polymer, sodium salt

EC50 (72h)	>100 mg/L (algae <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OECD 201) Read-across
------------	---

LC50 (96h)	>10-100 mg/L (dr) (OECD 203) Read-across
------------	---

EC10 (72h)	>100 mg/L (algae <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OECD 201) Read-across
------------	---

EC10	>10-100 mg/L (algae <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OECD 211) 21d
------	--

CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique

EC50 (72h)	>100 mg/L (algae) (OECD 201)
------------	------------------------------

EC50 (48h)	>100 mg/L (<i>Daphnia magna</i>) (OECD 202)
------------	---

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 8)

Toxicité environnementale :

Oral	LD 50	>200 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))
Dermique	LD 50	>100 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))

CAS: 57966-95-7 cymoxanil

Oral	LD 50	>2.000 mg/kg bw (<i>Colinus virginianus</i>)
	EC 50	>1.000 mg/kg (<i>Eisenia foetida</i>) (14 d)
	LD 50	>85,29 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))
Dermique	LD 50	>100 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))

12.2 Persistance et dégradabilité
CAS: 68425-94-5 Sulfonated aromatic polymer, sodium salt

Biodegradazione	%
	Non immediatamente biodegradabile

12.3 Potentiel de bioaccumulation
CAS: 79622-59-6 fluaziname (ISO)

Coefficient de partage: n-octanol/eau	4,03 (Coefficient de partage: n-octanol/eau)
---------------------------------------	--

CAS: 57966-95-7 cymoxanil

Coefficient de partage: n-octanol/eau	0,67 (Coefficient de partage: n-octanol/eau)
---------------------------------------	--

CAS: 8061-51-6 Sodium ligninsulphonate

Coefficient de partage: n-octanol/eau	(valore stimato) -3,45
BCF	3,2 (pesci)

12.4 Mobilité dans le sol
CAS: 8061-51-6 Sodium ligninsulphonate

Koc	>99.999 ml/g (valore stimato)
-----	-------------------------------

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Aucun composant remplit les critères de classification.

vPvB: Aucun composant remplit les critères de classification.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque : Très toxique chez les poissons.

Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active):
CAS: 57966-95-7 cymoxanil

DT 50	1,4 days (sol)
	Persistenza da bassa a molto bassa
	0,3 days (eau)
	Non persistente in acqua

CAS: 8061-51-6 Sodium ligninsulphonate

DT 50	0,098 days (aria)
-------	-------------------

Autres indications écologiques :
Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant

Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

13.1.1 Emballages non nettoyés : Éliminer les contenants vides conformément aux règlements.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit GRECALE

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fluazinam (ISO), cymoxanil)

IMDG

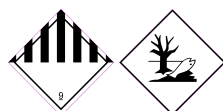
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (fluazinam (ISO), Cymoxanil), MARINE POLLUTANT

IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (fluazinam (ISO), Cymoxanil)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



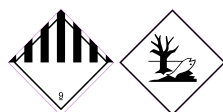
Classe

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

Étiquette

9

IMDG, IATA



Class

9 Matières et objets dangereux divers.

Label

9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin :

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : fluazinam (ISO), cymoxanil

Oui

Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler :

90

No EMS :

F-A,S-F

Stowage Category

A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

E

Remarques :

Transport en Quantités Limitées dans des emballages admis

La Disposition Spéciale 375 de ADR peut être appliquée.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 10)

IMDG
Limited quantities (LQ)
Excepted quantities (EQ)

5L

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

La Disposition du IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliquée.

Remarques :
IATA
Remarques :

La Disposition Spéciale A197 du IATA peut être appliquée.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUAZINAME (ISO), CYMOXANIL), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 1107/2009

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n. 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n. 2022/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n. 2024/197 (ATP 21 CLP)

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Non applicable

Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 11)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Directives techniques air :

Classe	Part en %
Wasser	22,2
NK	4,0

Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 3 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 3) : très polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

H302 - H317 - H400 : études de formulation

H361fd - H373 - H410 : méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Product safety department

Contact :

Product safety department

SIPCAM OXON msds@sipcam.com

Phrases H des composants

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de la version précédente: 21.11.2024

Numéro de la version précédente: 2

Acronymes et abréviations:

EC 50: Effective concentration, 50 percent

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

ATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.11.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 12)

*Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1***. Sources.***Document élaboré sur la base des données requises par le règlement CE 1107/2009 (produits phytopharmaceutiques) et conformément au règlement UE 878/2020*

FR